

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

DECISION N°2023 / 108 / CHERBOURG_SUD_OUEST / 1

CONTOURNEMENT SUD-OUEST CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- Vu le courrier du 21 août 2023 et le dossier annexé de M. Jean MORIN, représentant le Conseil départemental de la Manche, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet de contournement Sud-Ouest de CHERBOURG-EN-COTENTIN, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : M. Bruno BOUSSION est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de contournement Sud-Ouest de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Marc PAPINUTTI